Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260520-DCM_2026_134-DE

Direction Générale des Services
GMA/EY/NE

**COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN**

# DECISION DU MAIRE N°2026-134

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
## Dépôt de plainte au nom de la commune
## Dégradation – Potelets en bois situés devant le 76 boulevard de Légenèse le 26 avril 2026

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-48 du 30 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire et notamment l'article 16,

Vu l'arrêté n°2026-024 du 28 avril 2026 portant délégation pour ester en justice au nom de la commune en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,

Considérant la dégradation de cinq potelets en bois par un véhicule non identifié le 26 avril 2026,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : De procéder à un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Carnac avec constitution de partie civile.

**Article 2** : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

CARNAC, le 20 mai 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Michel GUEZET

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*